

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012597	Date d'inspection Le 14 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie ABC Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Christelle Babin		Titre du poste Gestionnaire	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Durant l'inspection de renouvellement, le ratio est respecté.

L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante concernant le consentement relatif au bain et l'importance d'obtenir le consentement écrit du parent ou tuteur de l'enfant avant d'offrir des soins hygiéniques en cas de maladie ou de vêtement souillé. Si ce service est offert, un consentement doit être signé par le parent et doit être inséré dans le dossier de l'enfant.

original signé par
Christelle Babin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 janvier 2023

Date

original signé par

Stéphanie Macmullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2023

Date